



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Entrepreneurs de travaux forestiers

Question écrite n° 45738

### Texte de la question

M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les problèmes que connaît actuellement la profession des entrepreneurs de travaux forestiers. Il lui rappelle tout d'abord que l'effectif de la profession diminue depuis plusieurs années. Non seulement ces entreprises ont du mal à se développer, mais elles ont aussi des difficultés, pour nombre d'entre elles, à assurer leur pérennité. Cette précarité, doublée d'un environnement économique difficile, apparaît comme une constante de la profession, au-delà des différences que l'on rencontre d'un département à l'autre. Parmi les causes de difficultés des entrepreneurs de travaux forestiers, il relève les effets de la réforme des cotisations des exploitants agricoles, prévue à l'origine sur dix ans et réalisée en fait sur cinq ans, qui les a amenés à supporter une très forte augmentation de leurs charges, sans compensation possible sur les tarifs de leurs prestations. Cette augmentation de charges a conduit de nombreuses entreprises de ce secteur à des retards de paiement, source de conflits et de nouvelles charges. En l'absence de mesures réparatrices, c'est l'avenir même de la profession qui se trouve menacé, fragilisant ainsi toute la filière bois. Face à ces difficultés, les entrepreneurs de travaux forestiers ne sont pas restés passifs. Ils ont entamé des démarches, au niveau régional d'abord : établissement d'un contrat de progrès, négociations avec leurs partenaires qui sont l'ONF, la MSA, le CRPF, les scieurs et les négociants en bois, participation au programme national « compétitivité » destiné à valoriser la filière bois. Il faut bien voir cependant que ces démarches, qui demandent du temps et de l'argent, sont entravées pour des raisons de procédure et de budget. Au niveau national ensuite, les entrepreneurs de travaux forestiers sont en négociation avec le ministère de l'agriculture afin que soit mis au point un statut unique d'entreprise de travaux forestiers, qui serait rendu obligatoire pour toute intervention en forêt : ceci permettrait aux ETF de ne plus subir la concurrence des multiples intervenants en milieu forestier ayant des avantages dont eux-mêmes ne bénéficient pas. Il lui demande donc d'accélérer le processus devant aboutir à l'élaboration de ce statut. Par ailleurs, il pense qu'il serait bon, afin d'apporter une aide immédiate à ce secteur, d'autoriser un étalement du paiement des cotisations sans majoration pour adoucir les effets de la réforme et d'annuler les majorations de retard déjà échues. Il faudrait ensuite modifier l'assiette des cotisations sociales en lui appliquant l'abattement fiscal de 20 % pour l'adhésion à un centre de gestion, aligner le calcul du BIC sur celui du bénéfice agricole, prévoir la non-reintégration des primes et subventions, l'étalement des déficits, autoriser le provisionnement pour intempéries et charges exceptionnelles et élargir le champ d'application de la loi Madelin aux ETF. Enfin, il faut étudier la possibilité pour les cotisants chefs d'exploitation en agriculture d'accéder aux aides agricoles et de voir la cotisation de retraite plafonnée au maximum de points attribuables. Sur toutes les mesures qu'il lui suggère, et dont la réalisation serait de nature à conforter une profession en difficulté et les emplois qu'elle assure, il lui demande sa position et ce qu'il compte faire.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par les scieries et les propriétaires forestiers dans l'écoulement de leur production de bois de trituration. Ainsi qu'il le souligne, il est indéniable que les industries de la pâte et du

papier, qui ont un caractère cyclique très marqué et subissent de plein fouet la concurrence internationale, sont conduites à repercuter auprès des scieurs et des entrepreneurs de travaux forestiers les contraintes auxquelles elles sont confrontées. En particulier, le handicap de compétitivité de l'industrie française, lié notamment au réajustement des parités monétaires de 1992 à 1993, entraîne de leur part des efforts pour réduire le coût du bois rendu usine. Celui-ci, en effet, représente une part importante des coûts de revient sur laquelle des gains de compétitivité peuvent être obtenus à moyen terme, voire à court terme. De cette très grande sensibilité à la conjoncture internationale, résulte, sans aucun doute, une fragilité accrue pour les scieurs et les propriétaires alors que les niveaux de rentabilité dans la filière forêt-bois restent insuffisants et ne paraissent pas, en l'absence d'éléments nouveaux, de nature à attirer des capitaux. C'est notamment pour remédier à cette situation, qui ne nous permet pas de tirer pleinement parti des atouts de la forêt française - notamment d'un potentiel en forte croissance - qu'une loi d'orientation agricole et forestière est en cours d'élaboration. Elle aura pour objectif essentiel, outre la prise en compte de l'environnement, d'affirmer la nécessaire compétitivité de la filière forêt-bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts françaises, conformément à nos engagements internationaux. Les réflexions préparatoires à la loi ont montré combien cet impératif était partagé par l'ensemble des professions concernées, qu'il s'agisse d'encourager une meilleure structuration de la forêt, un regroupement de l'offre, ou de l'attribution prioritaire des aides aux projets les plus performants. En particulier, il a été insisté sur la nécessité de disposer d'un réseau d'exploitants et d'entrepreneurs de travaux forestiers stable, efficace et pérenne. C'est pourquoi un renforcement de la qualification professionnelle de ces activités est envisagé. S'il est prématuré de présenter ici l'ensemble des mesures préconisées, du moins est-il possible d'affirmer que la loi d'orientation agricole et forestière est une occasion pour accroître la compétitivité encore insuffisante de notre filière forêt-bois. Le projet gouvernemental qui sera présenté au Parlement dessinera donc - outre ses autres aspects - les perspectives d'un développement à long terme de cette filière, afin qu'elle devienne plus compétitive dans un marché désormais mondial.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45738

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 1996, page 6235

**Réponse publiée le :** 17 février 1997, page 796